

A.M., 2012**Arrêté numéro AM 0012-2012 du ministre de la Sécurité publique en date du 16 mai 2012**

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire et une nouvelle prolongation de la période d'application du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en oeuvre relativement à des inondations survenues du 8 au 22 mars 2012, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté du 22 mars 2012 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en oeuvre le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents afin d'aider notamment les particuliers, les entreprises et les municipalités qui ont subi des dommages en raison des inondations survenues du 8 au 22 mars 2012;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 22 mars 2012 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté du 5 avril 2012 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 31 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 27 mars 2012;

VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont relevé des dommages, en raison d'inondations survenues du 8 au 30 mars 2012;

CONSIDÉRANT que des municipalités qui n'ont pas été désignées à l'arrêté précité ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens, en raison d'inondations survenues du 8 au 30 mars 2012;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités et à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents mis en oeuvre le 22 mars 2012 relativement aux inondations survenues du 8 au 22 mars 2012, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application prolongée jusqu'au 27 mars 2012 par arrêté le 5 avril 2012, est de nouveau élargi afin de comprendre les municipalités énumérées à l'annexe jointe au présent arrêté et sa période d'application est de nouveau prolongée jusqu'au 30 mars 2012.

Québec, le 16 mai 2012

Le ministre de la Sécurité publique,
ROBERT DUTIL

ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
Région 05		
Weedon	Municipalité	Mégantic-Compton
Région 07		
Gracefield	Ville	Gatineau
La Pêche	Municipalité	Gatineau
Mayo	Municipalité	Papineau
Montpellier	Municipalité	Papineau
Mulgrave-et-Derry	Municipalité	Papineau
Waltham	Municipalité	Pontiac
Région 15		
Grenville-sur-la-Rouge	Municipalité	Argenteuil
Harrington	Canton	Argenteuil
Lachute	Ville	Argenteuil
Mirabel	Ville	Mirabel

57700